



AVENANT N°1
modifiant la date de dépôt des candidatures

**Programme Opérationnel National pour la mise en œuvre de
l'Initiative Européenne pour la Jeunesse (IEJ)
en métropole et outre-mer**

Appel à projets du Fonds Social Européen

Volet déconcentré - REGION CORSE

Repérer et accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi

**Dates de dépôt des candidatures :
Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer
sur le site Ma Démarche FSE**

(entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/>

(manuels et vidéos à consulter dans le module « Aide » en cliquant sur le « ? » dès l'écran d'accueil)



I- CONTEXTE

Traduction de l'engagement de l'Union européenne à s'engager en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative Européenne pour la Jeunesse (IEJ) vise à offrir un **parcours d'insertion professionnelle et sociale à la partie des jeunes européens les plus en difficultés**. Elle doit concourir à la mise en œuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, selon la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013.

L'IEJ vise ainsi tous les jeunes âgés de moins de 26 ans¹ sans emploi et ne suivant ni études ni formation (dénommés NEET²), résidant dans les régions éligibles, et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés que les jeunes « décrocheurs » qui ne fréquentent pas le Service Public de l'Emploi.

L'IEJ se traduit par un abondement de crédits pour les régions dans lesquelles le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25% (données Eurostat 2017) et les deux départements corses sont concernés pour la période 2018-2023 au titre de la règle de flexibilité.

L'IEJ est donc mise en œuvre de la façon suivante en Corse : un programme opérationnel national IEJ révisé en décembre 2017, approuvé par la Commission européenne, lequel couvre l'ensemble de la métropole et des départements d'Outre-Mer, comprenant un volet national et des actions déconcentrées.

Le présent appel à projets concerne la mise en œuvre du PO national IEJ au niveau déconcentré en région Corse.

II- DIAGNOSTIC DES JEUNES EN CORSE

Chiffres clés Emploi Formation en Corse :

- **Un taux d'emploi en Corse / à la moyenne nationale :**
 - Sur une population active de 144 000 d'habitants, 19 000 chômeurs,
 - Un taux d'emploi de 61 %, inférieur de 2 points à la moyenne nationale (63 % France entière)
- **Une population globalement moins diplômée**
 - Un taux de diplômés du supérieur < de 6 points à la moyenne nationale (22 % contre 28 % France métro)
 - Un taux de non qualifiés > de 5 points à la moyenne nationale (31 % / 36 % France métro)
 - Un taux de titulaires du CAP / BEP < à moyenne nationale (20 % contre 24 % en France métro) et un taux de bacheliers de 22 % contre 17 % au niveau France métropolitaine

¹ Moins de 30 ans à partir du 1er septembre 2018

² NEET : Neither in Employment nor in Education or Training)



- **Un taux de jeunes ou demandeurs non qualifiés légèrement supérieur à la moyenne nationale**
 - Taux de NEET sans diplôme / nb total NEET est légèrement < à la moyenne nationale (35 % contre 36 % France métro.)
 - Taux de DE (cat. A) sans diplômes / nb total DE est de > à la moyenne nationale (41 % contre 38 % France métro)
- **Un taux de DELD inférieure à la moyenne nationale mais qui reste relativement élevé**
 - 34 % pour DELD de 12 mois et + / 44 % France métro
 - 17 % pour DELD de + de 24 mois / 26 % France métro

Constats du PATTU PE A GHJUVENTU / PACTE POUR LA JEUNESSE - (Rapport N°2018/01/097) :

- Une part croissante de jeunes confrontés aux problèmes de chômage et de précarité.
- Un quart de la population des moins de 18 ans vit sous le seuil de pauvreté, et les jeunes sont plus durement touchés par le chômage et la précarité de l'emploi.
- La part des jeunes insulaires de moins de 25 ans sans emploi est la plus élevée de l'ensemble métropolitain (27,5%).
- La part des jeunes sans formation et sans qualification reste un problème majeur.
- Un taux de scolarisation en deçà de la moyenne Française en 2014, pour les 15-24 ans : 59 % contre 65 % (*Insee*).

Diagnostic des Missions locales :

- **Les chiffres clés 2017 :**
 - 4 missions locales en Corse qui couvrent 330 communes.
 - 5 883 jeunes ont été accompagnés en 2017.
 - 60 % des jeunes ont de faibles niveaux de qualifications : 38 % sans certification validée, 19 % niveau V, 7 % de niveau V bis.
 - La formation représente 11% des situations occupées par les jeunes en 2017.
- **Les jeunes en 1er accueil :**
 - En 2017, sur les 2 119 Jeunes reçus pour la 1ère fois, 25 % étaient mineurs, soit une augmentation de 3,7 % par rapport de 2016.
 - Les jeunes nouvellement accueillis sont de plus en plus qualifiés.
 - 36 % sont sans certification validée
 - 34 % ont un niveau IV (+3% qu'en 2016).
 - La part des décrocheurs parmi les nouveaux accueils reste stable (10 %), soit 182 jeunes décrocheurs en 2017.
 - 74 % des jeunes sont en demande d'emploi en arrivant à la Mission Locale.
 - 31 % sont des jeunes inscrits sans allocation chômage, 22 % perçoivent des indemnités et 2 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (1 % indemnisés et 1 % non indemnisés).
 - 45 % du total des jeunes demandeurs d'emploi sont des jeunes non-inscrits à Pôle Emploi.



- La répartition géographique des jeunes en 1er accueil se situe majoritairement en zone urbaine dans les deux bassins de Bastia et d'Ajaccio, mais également sur l'Extrême-Sud de la Corse, ainsi que toute la côte Est de l'île, de Bastia à Bonifacio, la Balagne et le Cortenais. Cela correspond aux zones couvertes ou proches d'un point d'accueil.
- En revanche, les deux Cantons principalement touchés par l'absence de jeunes sont la Castagniccia et Marana-Golo. De même, les communes du rural comptent très peu de jeunes en 1er accueil.

(ARML)

III. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets doit favoriser la mise en place de démarches innovantes et/ou complémentaires aux actions de droit commun en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes et notamment ceux rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle en région Corse, les jeunes NEET.

Dans ce cadre, les projets proposeront des réponses appropriées à la fois au contexte économique régional, aux besoins de recrutements diagnostiqués dans certains secteurs d'activité et à la réduction des facteurs d'exclusion des jeunes du marché du travail en privilégiant une démarche territoriale.

La valeur ajoutée de l'intervention communautaire devra être clairement identifiée au regard de la pertinence des réponses apportées à la situation des jeunes NEET de la région, tout en délivrant des actes positifs en faveur des jeunes.

Ainsi, les opérations présentées dans ce cadre doivent se traduire par des prestations additionnelles à l'offre de service financée au titre de ressources nationales.

Elles viseront l'augmentation du taux d'emploi des jeunes sur le marché du travail, l'amélioration de l'insertion des jeunes sur le marché du travail et à lutter contre le décrochage scolaire.

IV. OPERATEURS CONCERNES

Tous les organismes et/ou structures partenaires de l'Etat œuvrant pour l'insertion des jeunes de la région sont habilités à répondre à cet appel à projet.

V. BENEFICIAIRES DES ACTIONS ELIGIBLES

Ces actions s'adressent exclusivement aux jeunes NEET rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle et répondant aux **critères cumulatifs** suivants :

- Le critère de l'âge : les jeunes doivent être âgés de moins de 26 ans à leur date d'entrée dans l'opération jusqu'au 1^{er} septembre 2018, et de moins de 30 ans à la date d'entrée dans l'opération après le 1^{er} septembre 2018 ;
- Ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondant aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle emploi ;



- Ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- Ne sont pas en formation : ne suivant aucune formation au moment de la prise en charge.

Il convient de souligner que le critère du niveau de diplôme ne constitue pas un élément d'éligibilité au-delà du statut NEET:

Les pièces à produire à l'appui des critères « éligibilité des participants » sont décrites en annexe 1 partie 5.

VI. ACTIONS ELIGIBLES AU COFINANCEMENT IEJ

Le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) s'inscrit dans le cadre d'intervention du règlement FSE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil (du 17 décembre 2013), et plus particulièrement dans :

- L'objectif thématique 8 : « promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
- La priorité d'investissement 8.2 : « l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant en œuvre la Garantie jeunesse »

Dans ce cadre, les actions ciblées sont les suivantes :

1. Actions de repérage

La réintégration des jeunes NEET dans un parcours vers l'emploi suppose, dans un premier temps, de pouvoir repérer les jeunes les plus éloignés du marché du travail, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi, voire ne sont pas ou plus en lien avec les services publics de l'éducation ou de l'emploi.

Différents dispositifs de repérage existent déjà : les « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs », la mission de lutte contre le décrochage, la journée défense et citoyenneté, le service militaire adapté dans les DROM, ... Ils permettent de repérer des jeunes en situation de décrochage scolaire et de les réorienter vers des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle (Pôle Emploi, missions locales, associations ou services d'action sociale...).

Les crédits IEJ peuvent contribuer à améliorer l'efficacité de ces différents dispositifs ; ils doivent également permettre la mise en place ou le renforcement d'autres dispositifs de repérage (notamment via les associations en contact avec les jeunes). Les crédits IEJ pourront, le cas échéant, venir abonder le financement de dispositif de repérage et de mobilisation également présentés dans le cadre de d'appels à projets du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

2. Actions d'accompagnement personnalisé en vue notamment de la définition d'un projet professionnel



L'accompagnement devra être personnalisé c'est-à-dire adapté aux acquis du jeune et à son projet professionnel. Il intégrera par exemple les étapes suivantes :

- Phase de diagnostic permettant l'identification des acquis du jeune (bilan de compétences),
- Phase de construction d'un parcours personnalisé pour le jeune en tenant compte de l'intégralité de ses besoins,
- Phase d'accompagnement orienté vers l'accès à l'emploi et/ou à une formation qualifiante ou professionnalisante ; il peut également intégrer une aide à la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, démarches administratives, ...). Aucun projet ne pourra cependant porter exclusivement sur cette thématique. Ainsi, la prise en compte de difficultés devra s'intégrer au parcours d'accompagnement en tant que tel. En outre, cette aide ne doit pas se substituer aux aides de droit commun.

A titre d'exemple, sont notamment éligibles au titre de cet appel à projets :

- l'accompagnement intensif à la recherche d'emploi ;
- les actions d'accompagnement des jeunes décrocheurs, y compris à destination des étudiants du 1^{er} cycle de l'enseignement ;
- l'accompagnement à la création d'entreprise ; l'appui à l'entrepreneuriat des jeunes NEET pourra consister en un accompagnement aux démarches de création d'entreprise, à la définition et à la mise en place du projet d'entrepreneuriat du jeune ou à sa pérennisation.

Cet accompagnement pourra comporter des phases collectives et/ou individualisées.

3. Actions de mise en relation avec le marché du travail

La multiplication des opportunités professionnelles sera recherchée par toute forme de mise en situation professionnelle, y compris de courte durée, ou de parrainage.

Ces mises en situation visent à développer la culture professionnelle du jeune, à lui permettre de se familiariser avec les fondamentaux de la vie en entreprise et à acquérir un socle de compétences nécessaires à l'opérationnalité immédiate.

A titre d'exemple, sont notamment éligibles au titre de cet appel à projets :

- l'immersion professionnelle en entreprise (stage en entreprise, missions de volontariat, période de mise en situation professionnelle...) ;
- le parrainage via la constitution d'un binôme entre un professionnel et un jeune. Cette action apportera au jeune en parcours d'accompagnement un appui complémentaire assuré par un professionnel actif lui permettant de trouver une solution emploi ou formation.
- des actions de médiation active entre jeunes et entreprises.

4. D'autres types d'actions pourront être proposés par le candidat dès lors qu'elles répondent aux objectifs et aux critères identifiés par le présent appel à projets et bénéficient au public éligible à l'IEJ.

Sont exclues du présent appel à projets, les opérations ayant pour objet unique :

- l'ingénierie de dispositif et l'assistance aux structures,
- la sensibilisation et l'information du public NEET.



ANNEXE 1

REGLES ET OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

1. Textes de référence

- Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 *portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.*
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 *relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.*
- Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 *fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.*
- Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer du 26 mai 2014 (2014FR05M9OP001) *validé le 18 décembre 2017 par la Commission européenne.*
- Arrêté du 25 janvier 2017 (modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 sur l'éligibilité des dépenses) pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- CICC (Autorité d'audit pour les fonds européen en France) – *Mise à jour de la recommandation CICC relative à l'IEJ – CICC/2018/2018/06/3808.*

2. Architecture de gestion du FSE

La mise en œuvre de l'IEJ au titre du présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel national FSE Emploi-Inclusion et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre le programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » et le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020.

3. Règles de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;



- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (environ 6 mois après la remise du bilan) ;
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Pour plus d'informations, il convient de consulter la page « candidater et gérer » / « Bénéficiaires » / « Les obligations d'information et de publicité » du site www.fse.gouv.fr ainsi que la logothèque.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'égalité des chances et de la non-discrimination ;
- le développement durable.

4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;
- **une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2018 et acquittée avant le 31 décembre 2022.**
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

5. Critères d'éligibilité spécifique des publics du PO IEJ

Les dépenses réalisées pour les projets répondant à cet appel à projet doivent cibler les participants NEET.

Dans ce cadre, toutes les pièces justificatives permettant d'établir la corrélation directe entre l'accompagnement mis en œuvre et le participant devront être produites.

Les jeunes NEET éligibles aux actions du programme opérationnel national IEJ, répondent aux caractéristiques suivantes :

- Le critère de l'âge a été modifié courant 2018 : les jeunes doivent être âgés de moins de 26 ans à leur date d'entrée dans l'opération jusqu'au 1^{er} septembre 2018, et de moins de 29 ans à la date d'entrée dans l'opération après le 1^{er} septembre 2018;
- ne sont pas en emploi, c'est-à-dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pole Emploi ;



- ne sont pas en éducation, ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale,
- ne sont pas en formation : ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge.

Les recommandations de la CICC (Autorité d'audit pour les fonds européen en France – Mise à jour de la recommandation CICC relative à l'IEJ – CICC/2018/2018/06/3808) sont les suivantes :

1/ Conditions d'âge : copie d'une pièce d'identité ou de tout autre document probant (ex : carte vitale, le numéro de sécurité sociale donnant l'année et le mois de naissance).

2/ Condition de domiciliation

Pour les NEET enregistrés dans le service public de l'emploi dont l'adresse est située dans la zone géographique éligible (agence pôle emploi, mission locale) : le critère de domiciliation est justifié par l'inscription au service public de l'emploi.

Pour les NEET non-inscrits dans un service public de l'emploi les conditions de domiciliation sont vérifiées à partir des éléments suivants :

- Si le jeune vit dans son propre domicile : facture
- Si le jeune est en situation d'hébergement, deux cas de figure :
 - Si le jeune et l'hébergeant portent le même nom : facture + attestation d'hébergement
 - Si le jeune et l'hébergeant ne portent pas le même nom : facture + attestation de l'hébergeant + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Si le jeune est SDF, domiciliation au CCAS ou tout autre organisme agréé par la préfecture

3/ Condition du statut de NEET

- Soit une attestation du caractère NEET co-signée par le NEET et le bénéficiaire (le porteur). Un modèle est proposé en annexe 2.
- Soit la copie de la consultation du système AUDE (Application Unique Demandeur d'Emploi lorsque pôle emploi est le bénéficiaire (porteur))
- Soit une attestation de pôle emploi ou la copie de la consultation du système DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi) faisant apparaître l'inscription du jeune en catégorie 1, 2 ou 3.

Pour les cas où des critères d'éligibilité des participants plus restrictifs que les critères NEET auraient été fixés dans l'acte attributif de subvention (la convention), ces critères sont également des conditions d'éligibilité du public cible.

6. Durée de conventionnement des opérations

Le période de réalisation doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020. L'opération peut être pluriannuelle. Cependant, les opérations annuelles sont privilégiées.



7. Cofinancement du Fonds Social Européen et de l'IEJ

Le FSE interviendra en complément des crédits IEJ et de contreparties nationales.

Le taux d'intervention UE cumulé s'élève à hauteur de 91.8% maximum.

8. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (en métropole et en outre-mer) doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien de l'IEJ assuré par des fonds du FSE et la dotation spéciale pour l'IEJ ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de l'IEJ.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Logos spécifiques à l'IEJ à accoler au drapeau européen (*plusieurs choix de couleur sont donnés*) :



Pour plus d'informations, il convient de consulter la page « candidater et gérer » / « Bénéficiaires » / « Les obligations d'information et de publicité » du site www.fse.gouv.fr ainsi que la logothèque.



9. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Pour l'IEJ, il est important de disposer de données fiables et de qualité rapidement.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE allouée à l'IEJ. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

Un module spécifique dans le SI « Ma Démarche FSE » permet de saisir les données de chaque participant. Ce module est accessible **dès lors que le service gestionnaire de la demande établit la recevabilité administrative de cette dernière**³.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen devra être renseigné pour chaque participant, à savoir chaque jeune NEET bénéficiaire de l'opération que vous conduirez. Le modèle est proposé en annexe 3.

Le questionnaire d'aide au recueil des données à la sortie devra également être rempli, **dès la fin immédiate** du parcours.

La saisie des données à l'entrée :

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme. **Les données relatives aux caractéristiques du participant sont saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action.**

³ Le questionnaire de recueil des données a été actualisé courant 2017. Certains indicateurs ont été supprimés. Il convient donc de noter :

1/ Seul la version en annexe 3, version du 26 novembre 2018, doit être désormais utilisée.

2/ A la date de parution de cet appel à projets, le module de saisie des indicateurs du SI MDFSE est en attente d'évolution sur ce point.



La saisie des données à la sortie :

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

10. Ma démarche FSE

Le site internet «[»](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030069238) a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 19 décembre 2014 pris après avis de la CNIL : (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030069238>).

ANNEXE 2 MODELE D'ATTESTATION NEET

ATTESTATION D'ELIGIBILITE AU PROGRAMME OPERATIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ)

L'action dont vous bénéficiez s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et en outre-mer et bénéficie à ce titre d'un cofinancement européen par le Fonds social européen et l'Initiative pour l'emploi des jeunes.

L'initiative pour l'emploi des jeunes soutient les actions en faveur de l'insertion sur le marché du travail des jeunes de moins de 26⁴ ans sans emploi ne suivant ni enseignement ni formation.

Je soussigné(e), [nom prénom du participant], né le XX/XX/XXX, atteste :

- Ne pas être en emploi actuellement ;
- Ne pas suivre de formation ;
- Ne pas suivre un cursus scolaire ou universitaire.

Je remplis en conséquence les conditions d'éligibilité aux actions mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes rappelées ci-dessus.

Je soussigné [nom prénom], [agissant au nom de la structure xxx], atteste que le participant respecte les critères d'éligibilité ci-dessus.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures

Responsable de la structure ou référent IEJ	Participant
---	-------------

⁴ Moins de 30 ans pour les entrées à partir du 1^{er} septembre 2018



Nom et prénom + cachet	Nom et prénom
---------------------------	---------------

ANNEXE 3
MODELE DE QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNES DES PARTICIPANTS

Questionnaire en page suivante rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018

Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Né souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonnees@dgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
PRENOM (en capitales) :
Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone (mobile) :
Numéro de téléphone (domicile) :
Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
1b. Oui, un emploi durable (CDI ou COD de 6 mois ou +)
1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, COD de moins de 6 mois)
1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
Non

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas